

# Compte-rendu du conseil municipal - 16 DECEMBRE 2024 -



*Commune de Saint Paul de Jarrat*

\* \* \*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul de Jarrat, dûment convoqué le 09 du mois de Décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Saint Paul de Jarrat), sous la présidence de **Monsieur Michel TARTIÉ**, Maire.

↳ Présents :

- **TARTIÉ Michel, Maire,**

*(Par ordre alphabétique)*

- *Mesdames CARALP Catherine, DURCHON Christelle, MAESTRE Marie-José, MAURY Nathalie, PRIOR Elisabeth.*

- *Messieurs ACED Philippe, COURDIL Gilles, ENSALES Jean-Paul, ESTAQUE Didier, HERNANDEZ Jean-Jacques, MILESI Christian, ROUVIERE Alain.*

↳ Absents représentés :

MOIOLA Laëtitia a donné pouvoir à Nathalie MAURY ; MITRECEY Sophie a donné pouvoir à Philippe ACED

↳ Madame MAURY Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 27 Septembre 2024 sont présentées par le Maire et soumises à la signature des conseillers municipaux présents pour validation.

- 2024-36 Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier.
- 2024-37 Délibération annulée.
- 2024-38 Sélection des entreprises aménagement de Ventrille.
- 2024-39 Travaux sur réseaux électriques-PCT contribution et fonds de concours.
- 2024-40 Délibération annulée.
- 2024-41 Nouveau lotissement adressage.
- 2024-42 Tarif salle des fêtes plus halle.
- 2024-43 Sélection d'un architecte pour les logements de Ventrille.
- 2024-44 Etat d'assiette et destination des coupes de bois.
- 2024-45 Tarif école communes extérieures.

En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 27 Septembre 2024 est validé.

\* \* \*

**⇒ Décision modificative budgétaire :**

Une décision modificative budgétaire est nécessaire. Certains dépassements vont avoir lieu à hauteur de 35 000 € environ sur les dépenses. Il est donc proposé d'intégrer les modifications suivantes :

60622 Carburants + 500 €  
6067 Fournitures scolaires + 1 200 €  
611 Contrats de prestations de services + 350 €  
615221 Entretien, réparations bâtiments publics + 2 550 €  
615228 Entretien, réparations autres bâtiments + 460 €  
61551 Entretien matériel roulant + 240 €  
622 Rémunérations intermédiaires, honoraires + 4 700 €  
66111 Intérêts réglés à l'échéance + 2 500 €  
60632 Fournitures de petit équipement + 8 000 €  
6411 Personnel titulaire + 12 000 €  
6413 Personnel non titulaire + 3 000 €  
TOTAL 35 500 €

Equilibré par une augmentation des recettes sur le poste 70876 Remb frais par le GFP de rattachement 35 500 €

Ainsi qu'une écriture allant de dépenses en recettes sur le même compte 165-0 pour 17 500 €

A savoir : Globalement au budget nous avons 35 000 € de dépassement de dépenses mais nous avons également 130 000 € de recettes supplémentaires. Nous avons construit un budget serré sur les dépenses et prudent sur les recettes. **Ceci va nous permettre de dégager environ 100 000 € supplémentaires par rapport à un attendu qui était de plus 80 000 € nous devrions être plutôt à plus 180 000 € après transfert de 80 000 € en investissement.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Article 1 : Approuve les décisions modificatives.

Article 2 : Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

**⇒ Paiements investissements 2024 sur 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1312-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Article 1 : Approuve le paiement des dits investissements dans la limite des crédits alloués.

Article 2 : Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

⇒ **Demande subventions centre de soin :**

Le projet CASI (Centre Ariégeois de Soins Immédiats) redémarre après une pose de 2 ans quasiment. Le bien fondé de ce projet a fait son chemin et notre ténacité va peut-être payer, il faut rester prudent. A ce jour l'état a fait le choix de soutenir ce projet.

Il est donc proposé de demander les subventions ci-dessous, sachant que celle de l'agglomération FOIX VARILHES est déjà votée et donc acquise

Bâtiment 180 m <sup>2</sup> à 2300 €/ m <sup>2</sup>	414 538,60
Branchements	20 240,00
Archi	35 190,00
<b>TOTAL</b>	<b>469 968,60</b>
VRD Voirie parking reprises	30 921,40
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>500 890,00</b>
Subvention aggro	60 106,80
Subvention état DETR/ FOND VERT	150 000,00
Subvention département	60 106,80
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>270 213,60</b>
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>230 676,40</b>

Pour la partie extension de zone et son aménagement nous déposerons également deux dossiers de FDAL un pour les extensions de réseaux et l'autre pour les voiries et aménagements

<b><u>DOSSIER FDAL 1</u></b>	
Extension réseau et branchements	20 240,00
FDAL 40%	8 096,00
Autofinancement mairie	12 144,00

<b><u>DOSSIER FDAL 2</u></b>	
Reprises voiries et aménagements	30 921,40
FDAL 40%	12 368,56
Autofinancement mairie	18 552,84

Lorsque les subventions seront officiellement notifiées, le prêt à réaliser pour finaliser le financement de ce projet sera ajusté, sachant que ce prêt sera couvert par un document comme un bail de location-vente. Le paiement de loyer viendra équilibrer le montant de l'emprunt.

Monsieur ACED demande quelques précisions :

- Où sera implanté ce bâtiment ? Monsieur le Maire indique le fond de la Rue de la Caraille qui désert la zone commerciale qui sert actuellement de parking/zone de retournement.
- Est-ce que cette zone est constructible ? M. le Maire confirme qu'évidemment ce terrain est constructible.
- Ce sera le même service que celui qui est à Foix ? M. le Maire précise que c'est ce service qui était temporairement installé à Foix qui viendra à St Paul avec en plus la possibilité de réaliser des radiographies et quelques analyses sur place.

- Peut-on se rendre au CASI comme on veut ? Il est préférable soit de prendre rendez-vous sur Doctolib soit de passer par la régulation médicale du 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

1 D'approuver le coût prévisionnel des travaux ci-dessus s'élevant à 500 890 € (Cinq cent mille huit cent quatre-vingt-dix euros).

2 D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décliné ci-dessus en ajustant le prêt au reste à financer.

3 D'autoriser le Maire à solliciter l'aide des divers partenaires, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

#### **⇒ Route de Langlade à Laures (dégâts grumiers) :**

Lors d'un précédent conseil municipal nous avons parlé des dégâts occasionnés par les grumiers. Le chantier étant terminé un état des lieux a été réalisé. Il y a 45 000 € de réparations à réaliser entre Langlade et St Genest. Vu la vétusté à intégrer et les zones qui étaient abimées sur l'état des lieux réalisé avant chantier par un huissier, 10 000 € seront à la charge de la commune et 35 000 € à la charge de l'entreprise.

M Le Maire souligne le professionnalisme et le sérieux de cette société qui était remarquable sur l'ensemble du chantier et qui a accepté la prise en charge des dégâts qu'elle a occasionnés sans discuter.

M. Aced demande pourquoi la Mairie va participer aux frais de réparation de la route. M. Tartié explique qu'un constat d'huissier a permis d'établir la distinction entre l'état de la route initialement dégradée (dont la réparation est à la charge de la commune) et les dégradations causées par les grumiers. Comme il est plus intelligent de tout réparer plutôt que de laisser les zones qui étaient endommagées avant chantier en l'état, le choix a été fait de reprendre l'ensemble des zones abimées de la route.

#### **⇒ Frais d'acte état civil St Jean de Verges :**

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Saint Jean de Verges disposant sur son territoire du centre hospitalier du val d'Ariège, traite de ce fait, des actes de naissances et de décès d'une grande partie du département.

La loi du 7 août 2015 soumet à une contribution financière les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des décès survenus au CHIVA.

En 2024, la contribution de la commune de Saint Paul de Jarrat calculée sur le nombre de naissances et de décès enregistrés en 2023 par la commune de Saint Jean de Verges s'élève à 987 €.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide de contribuer aux frais d'Etat Civil de la commune de Saint Jean de Verges conformément aux textes en vigueur.

Article 2 : Dit que cette contribution sera portée chaque année au budget

Article 3 : Charge Monsieur le Maire à procéder chaque année au règlement de cette contribution sur présentation du décompte annuel établi par la commune bénéficiaire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

#### **⇒ Diminution temps de travail professeur de musique :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique permanent à temps non complet 10h50 hebdomadaire. Le temps alloué au service d'enseignement de la musique et du chant aux classes de l'école

par un DUMISTE étant inférieur au temps de travail de cet intervenant, cela justifie une baisse du volume des heures au contrat de ce salarié.

- Légalement nous ne pouvons pas ajouter d'heures sur le temps scolaire
- Ni l'agglomération, ni les Francas n'ont des besoins dans ce domaine.
- Pour avoir essayé de placer des heures c'est compliqué vu les contrats du DUMISTE sur d'autres communes.
- Récemment lors d'un échange entre M le Maire et la commune de Mirepoix, il est ressortit que le total des 3 contrats dépasse le maximum autorisé par la loi.

Les besoins de ce service seront donc réduits conformément aux propositions énumérées ci-dessous afin de répondre au mieux aux contraintes légales de ce service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de porter à compter du 01 janvier 2025, de 10h50 à 9h45 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

### **⇒ Augmentation tarifs ALAÉ :**

Les tarifs de l'ALAE n'ont pas été augmentés depuis le 31/08/2015. Il est donc proposé les évolutions ci-dessous :

Anciens tarifs

Montant QF	Commune	Hors-commune
Jusqu'à 530 €	11€	17€
Entre 530.01 et 700 €	12€	18€
A partir de 700.01 €	13€	19 €

Nouveaux tarifs

Montant QF	Commune	Hors-commune
Jusqu'à 530 €	13€	19€
Entre 530.01 et 700 €	14€	20€
A partir de 700.01 €	15€	21€

Ce tarif est un forfait mensuel qui s'applique dès lors que l'enfant est présent à l'ALAE au moins 4 créneaux dans le mois.

Le tarif de 3 €/ créneau est maintenu pour les enfants qui fréquenteraient ponctuellement l'ALAE.

Demeurent gratuits les créneaux suivants :

- Garderie du mercredi 12h-12h30
- Parcours éducatifs du jeudi de 14h à 16h10
- Le créneau du 13h15-14h pour les enfants de PS et MS (ainsi que leur fratrie) afin de faciliter le repos au dortoir sans pénaliser les familles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'augmentation des tarifs proposés.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>13</b>			<b>2</b>	<b>15</b>

## ⇒ Récupération de 15 parcelles départementales plus une parcelle en cours de numérotation

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réalisation de la déviation, les abords de route n'avaient pas été traités par le conseil départemental. Ils ont commencé à reprendre les bornages exactement, un géomètre a été missionné pour faire un état des lieux général.

Le Conseil Départemental nous propose de nous rétrocéder à titre gratuit les parcelles suivantes :

Secteur	N°	Lieudit	Surface
A	684	Le Casteret	190
A	685	Le Casteret	970
A	1036	Enrouan	453
A	1120	Le Casteret	177
A	1121	Le Casteret	342
A	1131	Le Casteret	21
A	1132	Le Casteret	279
A	1137	Enrouan	612
A	1144	Le Casteret	1916
A	1146	Le Casteret	586
A	1147	Le Casteret	28
A	1150	Le Casteret	3002
A	1152	Le Casteret	1258
A	1154	Le Casteret	1804
D	4953	Meric	252
	Total m2		11890

Ceci n'est qu'une partie, il y en aura d'autres dans le futur. A également était intégrée dans cette série la parcelle nouvelle créée devant le futur cabinet dentaire.

M. Aced demande si l'entretien de ces parcelles reviendra donc à la commune. M. le Maire confirme, effectivement que ces parcelles seront désormais entretenues par la commune et précise que le Département a assuré la remise en état de la plupart avant cette rétrocession.

Après délibération il est proposé :

Article 1 : De récupérer les parcelles listées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

### ⇒ **Vente terrain La Guarrigue 2225 m<sup>2</sup> :**

La société Les bois Ariégeois a la volonté de créer une zone de stockage de grumes plus importante. Afin d'y parvenir ils ont contacté les propriétaires de la zone ciblée pour racheter les terrains. La commune possède des terrains dans cette zone. Il s'agit des parcelles " LA GARRIGUES" A19, A25 et A 26 d'une superficie totale de 2255 mètres carrés. La société les bois Ariégeois nous propose 450 € pour les acheter. Vu la piètre qualité des parcelles en question qui ne sont que taillis et ronciers ce prix est correct.

Monsieur Aced trouve que le prix n'est pas assez élevé, selon lui, autant vendre pour l'Euro symbolique. M. Tartié répond que la proposition faite par Les Bois Ariégeois est 2 fois supérieure à la valeur du terrain et rappelle que cette entreprise représente 120 emplois, des taxes importantes comme la CFE ou la taxe foncière et qu'il n'y a pas de raison de vendre plus cher pour cette entreprise alors que les biens vacants de même type sont vendus 1000 € l'hectare.

Après délibération il est proposé :

Article 1 : D'accepter la vente des parcelles communales section A parcelles 19, 25, 26 à la société Bois Ariégeois.

Article 2 : De fixer le prix de vente à 450.00 € (quatre cent cinquante euros) pour une surface cadastrale théorique de 2255m<sup>2</sup>.

Article 3 : De faire supporter tous les frais d'actes et autres frais liés à cette vente à la société Bois Ariégeois.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>			<b>15</b>

### ⇒ **Ventes 3 terrains à Ventrille :**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle D4996, située à Ventrille,

Considérant que ce terrain n'est plus affecté à l'utilité publique,

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce terrain, et qu'il y a lieu en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Article 1 : De procéder au déclassement du domaine public de l'ensemble des parcelles qui seront mises à la vente soit les parcelles n° D4990, D4991, D4992, D4995 et D4996.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

Considérant que Monsieur et Madame VICENTE Edouard et Magali se sont portés candidats pour acquérir la parcelle D4996 lot n°8 d'une superficie de 389 m2 au prix de 95€ le m2 soit un montant total de 36 955 €. Les frais d'acte et d'autres taxes légales seront à la charge des acheteurs.

Après délibération il est proposé :

Article 1 : de fixer le prix de vente à 36 955 € (trente-six mille neuf cent cinquante-cinq euros) à Monsieur et Madame VICENTE Edouard et Magali.

Article 2 :de faire supporter tous les frais d'acte et autres taxes aux acheteurs

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

Monsieur le Maire expose :

Considérant que Monsieur CHINCHILLA Emilio et Madame CALABRIA Rosa se sont portés candidats pour acquérir la parcelle D4992 lot n°4 d'une superficie de 371 m<sup>2</sup> au prix de 95€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 35 245 €. Les frais d'acte et d'autres taxes légales seront à la charge des acheteurs.

Il est proposé :

Article 1 : De fixer le prix de vente à 35 245 € (trente-cinq mille deux cent quarante-cinq euros) à Monsieur CHINCHILLA Emilio et Madame CALABRIA

Article 2 : De faire supporter tous les frais d'acte et autres taxes aux acheteurs.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

Monsieur le Maire expose :

Considérant que Monsieur JAMES THOMAS et Madame GRAUPERA Maryne se sont portés candidat pour acquérir la parcelle D4995 lot n°7 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> au prix de 95€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 34 200 €. Les frais d'acte et d'autres taxes légales seront à la charge des acheteurs.

Il est proposé :

Article 1 : De fixer le prix de vente à 34 200 € (trente-quatre mille deux cents euros) à Monsieur JAMES THOMAS Madame GRAUPERA Maryne.

Article 2 : De faire supporter tous les frais d'acte et autres taxes aux acheteurs

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

#### ⇒ **Logements Ventrille plans et conventionnement :**

Les plans pour les logements de Ventrille ont été finalisés et les coûts évalués. Les plans sont présentés au conseil municipal pour les 6 logements PMR.

Le coût du projet sera d'environ

<b>LOGEMENTS</b>			
LOGEMENTSPLAI	728 000,00	REGION BASE	30 000,00
LOGEMENTSPLAI TVA	40 040,00	REGION CONVENTIONNE	20 000,00
Architecte PLUS	61 880,00	DEPARTEMENT	45 900,00
TVA 5,5% sur architecte	3 403,40	DEPARTEMENT PMR	5 400,00
Branchements eau HT	10 000,00	ETAT PLAI	32 400,00
Branchements assainissement HT	10 000,00	ETAT matériaux biosourcés	6 000,00
Branchement électrique HT	10 000,00	AGGLO	17 000,00
Contrôle RT2020 HT	850,00		
DPE HT	850,00		
TVA 5,5% sur branchements et contrôles	1 743,50		
<b>TOTAL DEPENSES LOGEMENTS</b>	<b>866 766,90</b>	<b>TOTAL RECETTES LOGEMENTS</b>	<b>156 700,00</b>
		<b>AFINANCER</b>	<b>650 000,00</b>
		<b>FONDS PROPRES</b>	<b>60 066,90</b>

Après présentation des plans et délibération il est proposé

Article 1 : De valider les plans proposés

Article 2 : De valider le financement et le conventionnement proposé

Article 3 : De demander les subventions liées à ce conventionnement

Article 4 : De réaliser un emprunt de 650 000 € sur 35 ou 40 ans correspondant au conventionnement retenu, à l'établissement le plus adapté, pour équilibrer le projet soit surement la banque des territoires.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



M. Estaque propose pour le logement 2 Bât 1 de décaler le tableau électrique derrière la porte d'entrée et d'en inverser le sens d'ouverture.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

### **⇒ Récupération voirie et espaces verts zone Le Carailé :**

Les aménagements de la zone économique du Carailé sont quasiment finalisés. Il ne reste que les espaces verts à finir pour le printemps prochain. Le promoteur nous propose de récupérer les voiries, espaces verts et réseaux.

Après délibération il est proposé :

Article 1 : D'accepter cette cession lorsque les espaces verts seront réalisés et les installations eau/électricité conformes à nos attentes ainsi qu'à celles des syndicats d'eau et d'électricité.

Article 2 : De faire le supporter les frais d'actes et autres frais au cédant.

Article 3 : D'intégrer à l'acte de cession, une clause qui oblige le vendeur, à demander aux futurs acheteurs des lots restant à commercialiser, de mettre en caution la somme de 5000 € pour toute vente future. Cette somme sera liée unitairement à la parcelle mise à la vente dans le but de couvrir les éventuels dégâts causés sur les éléments communaux lors des chantiers de construction.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

### **⇒ Exploitation bois communal parcelle 17 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Saint Paul de Jarrat pour l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
17a	AMEL	3000	19.75	Non réglée	BF

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>				<b>15</b>

### **Questions et informations diverses :**

En absence de question, M. le Maire lève la séance à 21h10.